

UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

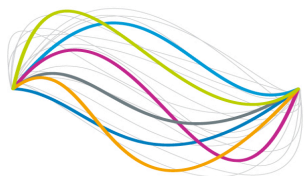
Annexe 2 RD CM 8.12.2015

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE

PROJET DE CALENDRIER ELECTORAL SCRUTIN DES 22 et 23 MARS 2016

VERSION APRES CONSEIL DES MEMBRES

| Opérations | Echéancier |
|---|--|
| Constitution du Comité électoral consultatif (CEC) | Jeudi 10 décembre 2015 |
| Transmission par chaque établissement membre des lieux d'implantation des différents bureaux de vote | Au plus tard le 12 janvier 2016 (pour insertion dans l'arrêté électoral) |
| Première réunion du CEC | Mercredi 20 janvier 2016, 9h30 (Examen de l'arrêté électoral comportant notamment en annexe l'implantation des différents bureaux de vote) |
| Transmission par chaque établissement membre d'UBFC de la liste de ses électeurs et de leur répartition dans les différents collèges pour le conseil d'administration, et pour le conseil académique (transmission par voie électronique sur adresse dédiée, sous format excel) | du 25 janvier au 04 Février 2016 (date limite de transmission). |
| Publication de l'arrêté électoral et des listes électorales sur les sites web d'UBFC et de ses établissements membres ainsi que par voie d'affichage dans toutes les implantations géographiques d'UBFC (siège et établissements membres) Convocation du corps électoral | Mardi 23 février 2016 (et au plus tard le 2 mars 2016) |
| Dépôt des candidatures (listes des candidats accompagnées obligatoirement des déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat selon modèle joint annexe) et des professions de foi au siège d'UBFC (dépôt en main propre par le porteur de la liste auquel il sera remis un accusé de réception). Le dépôt des candidatures ne préjuge pas de leur recevabilité qui sera étudiée par le CEC. | du 29 février 2016 au 7 mars 2016, 16 heures, date limite de dépôt des candidatures. |
| Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et usagers dont l'inscription est soumise à cette obligation | Mardi 8 mars 2016 |
| Réunion du comité électoral consultatif pour examiner la recevabilité des candidatures, le contenu des professions de foi et les bulletins de vote et déterminer, par tirage au sort, l'ordre d'affichage des listes par collège électoral pour le conseil d'administration et le conseil académique. | Jeudi 10 mars 2016, 14 heures |



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

| Opérations | Echéancier |
|--|---|
| <p>Communication aux établissements membres d'UBFC pour affichage dans toutes les implantations géographiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des listes de candidats validées et des professions de foi - des listes électorales consolidées. <p>Ces informations seront également mises en ligne sur les sites web d'UBFC et des établissements membres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - du matériel de vote et des modèles de procès verbaux de dépouillement (procès verbaux par bureau de vote et par collège pour chaque scrutin, conseil d'administration et conseil académique, et procès verbaux centralisateurs par collège et par établissement pour chaque scrutin). | Mardi 15 mars 2016 |
| <p>Désignation par chaque bureau de vote d'au moins 3 scrutateurs</p> | Au plus tard le lundi 21 mars à 12h |
| <p style="text-align: center;"><i>SCRUTINS COLLEGE DES PERSONNELS ET DES USAGERS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET POUR LE CONSEIL ACADEMIQUE</i></p> <p style="text-align: center;">Bureaux ouverts de 9 heures à 17 heures</p> | Mardi 22 mars 2016 |
| <p style="text-align: center;"><i>SCRUTINS COLLEGE DES PERSONNELS ET DES USAGERS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET POUR LE CONSEIL ACADEMIQUE</i></p> <p style="text-align: center;">Bureaux ouverts de 9 heures à 15 heures</p> | Mercredi 23 mars 2016 |
| <p>Opérations de dépouillement</p> | <p>Mercredi 23 mars 2016 dès la fin du scrutin avec transmission des résultats (PV de dépouillement par bureau et PV centralisateur par établissement) par voie électronique à UBFC dès la fin des opérations</p> |
| <p>Acheminement au siège d'UBFC par les établissements membres et sous pli cacheté de l'ensemble du matériel de vote (listes d'émargement, procès verbaux originaux, procurations originales) dont ils conserveront une copie. Conservation sous pli scellé par les établissements de l'ensemble des bulletins trouvés dans les urnes jusqu'à la fin des délais de recours.</p> | Jeudi 24 mars 2016 avant 16 heures |
| <p>Réunion du CEC</p> | Vendredi 25 mars 2016, 9 heures |
| <p>Proclamation des résultats – affichage- publication</p> | Vendredi 25 mars 2016 soirée |
| <p>Délai de recours devant la CCOE (cf. art D 719-39 code éducation)</p> | <p>Au plus tard le 30 mars 2016 (<i>Au plus tard le 5^{ème} jour suivant la publication des résultats</i>)</p> |
| <p>Délai de recours contentieux devant le TA cf. art D 719-40 code éducation)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE - en l'absence de décision explicite de la CCOE, le TA peut être saisi dans les 6 jours suivant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE. |